

# SÉANCE DU 21 JUILLET 2014

---

Le 21 juillet 2014, le **vingt et un juillet**, le Conseil Municipal de la Commune d'Albussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2014.

**PRÉSENTS : Raymond RAOUL, Marie-Claudine SALESSE, Sébastien MEILHAC, Jean-Paul PEYROUX, Michel FARGES, Stéphane TAILLARDAS, Eugénie BOURDET-GENDRE, Dominique BASSALER, Janine POUJADE, Sabrina LACHAUD, Jean-Michel FAURE, David TURCAN, Luc GARDARIN.**

**ABSENTS : ROUGE Nathalie, BASLER Jean-Marc, excusés.**

Madame Eugénie BOURDET-GENDRE a été élue secrétaire.

**o-O-o**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du projet de compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 a été expédié aux conseillers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014.

**o-O-o**

## **N°2014/69**

**Objet : Adhésion à l'Agence Départementale  
Corrèze Ingénierie.**

Monsieur le Maire présente la création de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013. L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance, essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets. L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter. Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et du Conseil d'Administration.

*A la question de Luc Gardarin, Monsieur Sébastien Meilhac confirme que la mise en place de la compétence voirie a bien été abordée à la Communauté de communes du Pays d'Argentat mais aucune décision n'a été prise à ce jour.*

**Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie,**
- **précise que le montant de l'adhésion sera de 347 € (694 habitants x 0,50 €),**
- **adopte les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2013.**

**o-O-o**

## **N°2014/70**

**Objet : Rapport annuel sur le prix  
et la qualité des services publics d'eau  
potable et d'assainissement à la Commune  
d'Albussac.**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des

usagers. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du m<sup>3</sup>, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, les encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune d'Albussac.

*Compte-tenu des taux de Ph mesurés aux différents captages, Monsieur Michel Farges demande si des travaux sont obligatoires pour remonter ce Ph. Monsieur le Maire indique que ces travaux ne sont pas obligatoires (car le réseau ne possède aucune conduite en plomb) mais sont à envisager dans l'avenir.*

**o-O-o**

**Objet : Convention de fourniture d'eau entre la commune et le SIERB de Beaulieu.**

Monsieur le Maire précise que la convention n'est pas encore établie mais, que les différentes discussions avec le Président du SIERB présentent un tarif de 1 € au m<sup>3</sup>. La convention sera présentée aux conseillers municipaux lors d'une prochaine séance.

**o-O-o**

**Objet : Projet d'installation d'un système de désinfection au réservoir d'eau du bourg.**

Monsieur le Maire indique que l'installation d'un système de désinfection au réservoir d'eau du bourg est préconisée par les services de l'A.R.S. Il présente un devis de travaux s'élevant à 4.632 € HT. De plus, il faut prévoir le remplacement des compteurs de captage avant le 31 décembre 2014, chiffré à 5.271 € HT. Monsieur Luc Gardarin demande si, dans un souci d'économie, il n'est pas possible de récupérer le système UV présent au captage du Madelbos qui sera prochainement déconnecté. Monsieur le Maire précise que le circuit de distribution du bourg est trop long pour autoriser une désinfection par un système UV ; l'installation d'un chloromètre semble plus adaptée. Monsieur Michel Faure souhaite savoir comment l'eau distribuée sur le village de Prézat sera désinfectée.

Monsieur le Maire précise que des détails restent à confirmer avant d'établir les dossiers de demande d'attribution de subvention auprès des services du Conseil Général (30%) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (30%).

**o-O-o**

**N°2014/71**

**Objet : Recrutement d'un agent saisonnier.**

**Le conseil municipal,**

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa,

considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour l'entretien et le nettoyage de la nouvelle salle polyvalente durant la période de démarrage,

sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**décide**

Le recrutement direct d'un **agent non titulaire saisonnier** pour une période de **4 mois** allant du **1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus** ; Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier** pour une durée hebdomadaire de **4 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**o-O-o**

### **N°2014/72**

**Objet : Clôture du budget du service des Pompes Funèbres**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du service des Pompes Funèbres n'a plus lieu d'exister, étant donné que les services communaux ne sont plus en mesure d'effectuer d'inhumations au cimetière communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide la clôture du budget du service des Pompes Funèbres à la date du 31 décembre 2014,**
- **charge le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**o-O-o**

### **N°2014/73**

**Objet : Suppression de la Régie de recettes Tennis, quêtes à mariages & produits divers.**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 2 mars 2001 autorisant la création de la régie de recettes Tennis, quêtes à mariage & produits divers ;

Vu que cette régie constitue une recette budgétaire moindre au regard des coûts de gestion administrative qu'elle génère ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **la suppression de la régie de recettes pour l'entretien du tennis, des quêtes à mariages & produits divers,**
- **que l'entretien prévu pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 304,90 € est supprimé,**
- **que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> août 2014,**
- **le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**o-O-o**

### **N°2014/74**

**Objet : Suppression de la Régie de recettes Cassettes vidéo « Une page d'histoire d'Albussac »**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 26 juin 1998 autorisant la création de la régie de recettes Cassettes vidéo « Une page d'histoire d'Albussac » ;

Vu que cette régie constitue désormais une recette budgétaire nulle ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente des cassettes vidéo « Une page d'histoire d'Albussac »,
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 304,90 € est supprimée,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> août 2014,
- le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

o-O-o

### N°2014/75

**Objet :** Modification de la Régie de recettes pour l'encaissement du produit du photocopieur et du lecteur réproducteur de micro-fiches.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
 Vu la délibération du 19 mars 1993 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit du photocopieur et du lecteur-reproducteur de micro-fiches ;  
 Vu l'arrêté du Maire portant modification de la présente régie de recettes en date du 10 janvier 2004 ;  
 Vu la nécessité de modifier et compléter cette régie de recettes ;  
 Vu l'avis du comptable public assignataire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- la transformation de la régie de recettes pour l'encaissement du produit du photocopieur et du lecteur-reproducteur de micro-fiches en régie de recettes pour l'encaissement du produit du copieur, des quêtes à mariages et produits divers,
- que le montant de l'encaisse maximum est de 300 €,
- que la modification de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> août 2014,
- le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

o-O-o

### N°2014/76

**Objet :** Demandes d'attribution de subvention ó année 2014.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dossiers de demande d'attribution de subvention (année 2014) de différentes associations, parvenus en mairie depuis la dernière séance du conseil.

*A la question de Mmes Sabrina LACHAUD et Eugénie BOURDET-GENDRE sur la raison d'attribuer une subvention à une association de la commune de Beynat, MM. Raoul et Gardarin rappellent l'histoire du Rugby-Club de Miel et son fonctionnement actuel.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide d'attribuer les subventions suivantes (article 6574 du budget primitif 2014)

Rugby-Club de Miel	100,00
Oxygène Tennis de Table	120,00
Oeuvre Pupilles Orphelins Sapeurs Pompiers	37,00
U.S.F.V. (complément de subvention)	450,00

- charge le maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

**Objet :** Questions diverses.

Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic des réseaux d'eau potable doit être envisagé dans un avenir proche (exercice 2015 ou 2016). En première approche, ce diagnostic est estimé à une somme comprise entre 30.000 et 40.000 €. Cette étude subventionnée à 80% (30% du

Conseil Général et 50% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) doit être précédée par l'établissement d'un cahier des charges.

Monsieur le Maire informe que Mme Teillol, enseignante à l'école primaire, ne fera pas sa rentrée scolaire à Albussac : Mme Bois lui succède. De plus, Mme Mas remplace Mme Marbot actuellement en congé maternité. Concernant le Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.), l'emploi du temps reste le même : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 15 h.30 à 16 h.30 (1 heure de garderie et 3 heures de TAP). Pour l'instant, des discussions sont en cours avec 2 personnes intéressées pour assurer ce service.

Un résumé de la dernière réunion du Syndicat des Eaux de Roche de Vic est présenté aux conseillers : le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable n'a pas été voté par les délégués (manque d'explication sur le pourcentage de conformité). Après la réunion, une visite de la station du Peyriget (commune de Brivezac) était organisée.

MM. Sébastien Meilhac et Michel Farges donnent quelques précisions sur la dernière réunion de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat :

- concernant l'appellation « Vallée de la Dordogne » discussion en cours pour se rattacher avec le département du Lot ; cela permettrait sans doute d'avoir une meilleure « vitrine » (mais Argentat ne sera peut-être pas la priorité pour la création d'une voie verte le long des berges, par exemple). Le regroupement des Offices de Tourisme est en discussion également.
- le fait de regrouper les secteurs d'Argentat, Saint Privat et Mercoeur ne suffit pas pour atteindre le seuil des 20.000 habitants : il faut peut-être envisager un regroupement avec Beynat Beaulieu Meyssac pour éviter d'être « avalé » par une Communauté d'Agglomération (Tulle ou Brive).
- le projet de création d'une Maison de Santé est à l'ordre du jour de la prochaine réunion communautaire (tarif de location au m<sup>2</sup> pour les professionnels). MM. Stéphane Taillardas et Luc Gardarin expliquent la répartition des généralistes sur le territoire et l'attitude des professionnels devant le projet.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures**.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :

# MAIRIE d'ALBUSSAC

Département de la Corrèze  
19380



Tél. 05 55 28 61 48  
Fax 05 55 28 30 55  
e-mail : [mairie.albussac@wanadoo.fr](mailto:mairie.albussac@wanadoo.fr)  
site : [www.albussac.correze.net](http://www.albussac.correze.net)

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 6 ANNÉE 2013 (Réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2014)

### *SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE*

#### **I 6 Les indicateurs descriptifs des services**

Le nombre d'habitants de la commune est de 694 (d'après le dernier recensement de la population) auxquels se rajoutent les occupants des résidences secondaires, des gîtes ruraux, des hôtels. Le nombre de « foyers » d'Albussac est estimé à 427 ; à noter qu'une partie du territoire communal est desservi par le Syndicat des Eaux de Roche de Vic (Les 4 Routes, Leyx, Lafage, í ).

Le nombre de branchements au réseau communal s'élève à 330, dont 256 branchements permanents et 74 branchements saisonniers. A compter en supplément 16 branchements d'attente et 1 branchement de vente en gros (Syndicat intercommunal des eaux des 2 vallées).

#### **1 6 Les différents tarifs**

Abonnement	82,35 ¢
Prix du m <sup>3</sup> de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,042 ¢
Prix du m <sup>3</sup> de 501 à 1.000 m <sup>3</sup>	0,8316 ¢
A partir de 1.001 m <sup>3</sup>	0,521 ¢
Redevance A.E.A.G. captage & prélèvement par m <sup>3</sup>	0,0644 ¢
Redevance A.E.A.G. pollution domestique par m <sup>3</sup>	0,305 ¢ ****

(tarif de vente en gros : 0,84 ¢/m<sup>3</sup>)

\*\*\*\* Sont exonérés les élevages, les ventes en gros, les lagunes, les cimetières (à condition que soit installé un comptage spécifique).

La révision des tarifs se fait annuellement. A noter que, suite à une circulaire de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 30 janvier 2008 et, de l'arrêté du 6 août 2007, « le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40% du coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> ».

Facturation du remplacement d'un compteur détruit par le gel ou par faute de l'utilisateur	86,00 €
Branchement d'attente	21,00 €
Frais de raccordement au réseau d'eau (maximum 50 m.)	395,00 €

### 2 ó Coût pour 120 m<sup>3</sup>/an de consommation

Abonnement	82,35 €
Consommation 120 x 0,982	125,04 €
Red. A.E.A.G. captage 120 x 0,0632	7,73 €
Red. A.E.A.G. pollution 120 x 0,30	36,60 €
<b>Total</b>	<b>251,72 €</b>
	Soit 2,09 €/m <sup>3</sup>

Année	1997	1998	1999	2000	2001
Coût pour 120 m <sup>3</sup>	1,14 €	1,18 €	1,20 €	1,20 €	1,23 €

Année	2002	2003	2004	2005	2006
Coût pour 120 m <sup>3</sup>	1,245 €	1,268 €	1,282 €	1,306 €	1,368 €

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Coût pour 120 m <sup>3</sup>	1,44 €	1,50 €	1,61 €	1,72 €	1,91 €

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Coût pour 120 m <sup>3</sup>	2,00 €	2,09 €			

### 3 ó Consommation moyenne

La consommation totale de l'année 2013 est de 28.685 m<sup>3</sup>, y compris 1.044 m<sup>3</sup> de vente en gros (Syndicat des Eaux des 2 vallées).

La consommation moyenne pour l'année 2013 peut se calculer de la manière suivante :

$$(28.685 \text{ ó } 1.044) / 330 = 83 \text{ m}^3.$$

Le même calcul pour les exercices précédents donne une consommation moyenne de :

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Consommation	125 m <sup>3</sup>	127 m <sup>3</sup>	127 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	108 m <sup>3</sup>	109 m <sup>3</sup>
Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Consommation	126 m <sup>3</sup>	114 m <sup>3</sup>	121 m <sup>3</sup>	115 m <sup>3</sup>	109 m <sup>3</sup>	112 m <sup>3</sup>
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Consommation	114 m <sup>3</sup>	105 m <sup>3</sup>	106 m <sup>3</sup>	93 m <sup>3</sup>	83 m <sup>3</sup>	

A noter, que les nouveaux abonnés de l'extension du réseau à Laumond n'ont consommé aucun m<sup>3</sup> depuis leur raccordement.

## I 6 Les indicateurs de performance

### 1 - Taux de conformité des prélèvements

En ce qui concerne la qualité de l'eau, les analyses d'eau révèlent la même anomalie sur les 6 captages : le Ph est trop faible, ce qui définit une eau agressive (danger dans le cas de canalisations en plomb, ce qui n'est pas le cas sur le réseau).

#### Qualité bactériologique :

Synthèse de qualité des eaux pour l'année 2013 au niveau des indicateurs bactériologiques de risques pour la santé des consommateurs :

Nom du captage	Nombre de contrôles	% de conformité
Chantarel	5	100%
Bedaine	5	100%
Lachaud	3	100%
Madelbos	4	75%
Fontfrège & Lafage	5	100%

#### Qualité chimique :

Nom du captage	Nombre de contrôles	% de conformité	Nombre de contrôles	% de conformité
	pH		Nitrates	
Chantarel	5	0%	2	100%
Bedaine	5	20%	2	100%
Lachaud	3	0%	1	100%
Madelbos	3	0%	1	100%
Fontfrège & Lafage	5	80%	2	100%

### 2 6 Indicateurs techniques

Les points de prélèvement situés sur la commune d'Albussac sont au nombre de six

- o Captage de Chantarel
- o Captage de Bedaine
- o Captage de Madelbos
- o Captage de Lachaud
- o Captage de Lafage
- o Captage de Fontfrège.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable de la Commune sont conformes.

A noter que des stations de pompage sont présentes à Bedaine, Prézat, et au Madelbos. Un surpresseur fonctionne sur le réseau du village du Mas. Un système de désinfection au chlore est en fonctionnement à la station de pompage de Bedaine. Le captage du Madelbos bénéficie d'une désinfection par traitement U.V.

Le village des Aiguilles de Roussanne est raccordé au réseau communal de Lagarde Enval.

Le raccordement du village de Laumond au Syndicat des Eaux de Roche de Vic est effectif et, celui du village du Madelbos au SIERB sera terminé prochainement.

### 3 6 Etat de la dette

Dette en capital à l'origine	Capital restant dû au 01.01.2013	Annuité Exercice 2013	Dont		Capital restant dû au 31.12.2013
			Intérêts	capital	
58.293,88 €	24.624,35 €	4.875,18 €	792,33 €	4.082,85 €	65.541,50 €



#### **4 ó Montant des abandons de créance**

Admission en non-valeur au cours de l'exercice 2013 : zéro p.

#### **5 ó Travaux**

Au cours de l'année 2013, les travaux suivants ont été réalisés :

- Acquisition de compteurs : 234,42 p TTC
- Branchements divers (salle polyvalente) : 4936,01 p TTC.

Les travaux débutés en 2013 et en cours d'achèvement sur 2014 sont :

- Extensions Madelbos et Laumont : 196604,00 p TTC

Les dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2014 sont :

- Acquisition de compteurs : 5500,00 p TTC
- Branchement divers : 5000,00 p TTC
- Télésurveillance station : 3261,00 p TTC.

A noter, la déconnexion du captage du village du Madelbos sera réalisée dès le fin des travaux d'interconnexion avec le réseau du village de Salgues (SIERB).

# SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## I ó Les indicateurs descriptifs des services

Le nombre d'habitants de la commune est de 694 (d'après le dernier recensement de la population) auxquels se rajoutent les occupants des résidences secondaires, des gîtes ruraux, des hôtels. Le nombre de « foyers » d'Albussac est estimé à 427 ; les villages raccordés au réseau d'assainissement collectif sont :

- Le Bourg, Les Croisades, Le Mas, Malbuisson (en partie),
- Les Quatre Routes, Les Oliviers.

Le nombre de raccordements au réseau communal s'élève à 119, dont 101 raccordements permanents et 18 raccordements saisonniers. A compter en supplément, 5 branchements d'attente

### 1 ó Les différents tarifs

Abonnement	68,70 ¢
Facturation m <sup>3</sup> d'eau usée	0,8602 ¢
Redevance A.E.A.G. pour modernisation réseaux collecte	0,23 ¢
Frais de raccordement au réseau (maximum 50 m.)	395,00 ¢

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007 et, suivant le même schéma expliqué ci-avant au niveau du service de l'eau, « le montant maximal de l'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40% du coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> ».

### 2 ó Coût pour 120 m<sup>3</sup>/an d'eau usée

Abonnement	68,70 ¢
Facturation m <sup>3</sup> 120 x 0,8602 ¢	103,22 ¢
Red. A.E.A.G. modern. réseaux collecte 120 x 0,23	27,60 ¢
<b>Total</b>	<b>199,52 ¢</b>
Soit 1,66 ¢/m <sup>3</sup>	

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Coût pour 120 m <sup>3</sup>	0,85 ¢	0,88 ¢	0,91 ¢	0,92 ¢	0,96 ¢	0,973 ¢

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Coût pour 120 m <sup>3</sup>	0,993 ¢	1,012 ¢	1,032 ¢	1,074 ¢	1,137 ¢	1,207 ¢

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Coût pour 120 m <sup>3</sup>	1,283 ¢	1,40 ¢	1,52 ¢	1,59 ¢	1,66	

### 3 ó Consommation moyenne

Pour 2013, les volumes facturés sont de 8.727 m<sup>3</sup>.

A noter que le calcul pour les exercices précédents donne une consommation moyenne de :

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Consommation	87 m3	82 m3	93 m3	89 m3	80 m3	92 m3
Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Consommation	96 m3	98 m3	94 m3	95 m3	88 m3	88 m3
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Consommation	90 m3	94 m3	79 m3	74 m3	73 m3	

## **II ó Les indicateurs de performance**

### **1 ó Visites des stations**

Le Laboratoire Départemental d'Analyses, dans le cadre de l'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE), effectue une visite annuelle sur chaque station.

Synthèse de la visite du 13 août 2013 :

- Le Bourg : « Prévoir le nettoyage des espaces verts dès que possible (ne pas oublier la zone du canal de débit de sortie). Remettre en place la clôture côté route. Bon fonctionnement depuis la dernière visite ».
- Les Quatre Routes : « Entretien satisfaisant de la station et de ses abords. Afin de limiter les arrivées intempestives de graisses et autres déchets, il est nécessaire de réaliser une campagne de sensibilisation auprès des administrés et des restaurateurs (rappel). Prévoir le remplacement des caillebotis du regard de bâchée du second étage (rappel). »

### **2 ó Indicateurs techniques**

Le système utilisé au Bourg est un bassin de lagunage.

Le type d'épuration aux Quatre Routes est un filtre à sable planté de roseaux.

### **3 ó Etat de la dette**

Dette en capital à l'origine	Capital restant dû au 01.01.2013	Annuité Exercice 2013	Dont		Capital restant dû au 31.12.2013
			Intérêts	capital	
142.000,00 ¤	70.069,09 ¤	6.458,01 ¤	3.329,13 ¤	3.128,88 ¤	116.940,21 ¤

### **4 ó Montant des abandons de créance**

Admission en non-valeur au cours de l'exercice 2013 : zéro ¤.

### **5 ó Travaux**

Les travaux d'investissement en cours d'achèvement sur l'exercice 2014 sont :

- extension réseau assainissement Malbuisson & Salle polyvalente : 114.946,00 ¤ TTC

## **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Par délibération du 19 septembre 2001, le Conseil Municipal a décidé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Afin de protéger la salubrité publique, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux collectivités d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement dans les zones relevant de l'assainissement non collectif (épuration des eaux usées sur la parcelle d'habitation). Les diagnostics de l'ensemble des installations existantes d'assainissement non collectif (289) ont été réalisés sur 4 années (entre les exercices 2006 et 2009). Une nouvelle série de diagnostics a été effectuée en 2011.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, cette mission a été confiée au CPIE Corrèze.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le rythme de réalisation de contrôles des installations existantes est de 1/8<sup>ème</sup> par année

### **Les indicateurs financiers**

Désignation	Facturation totale	Tarif à la charge du particulier après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Contrôle des nouvelles installations (contrôle conception & visite de bonne exécution)	<b>168,80 €</b>	<b>15,00 €</b>
Contre-visite supplémentaire (si nécessaire)	<b>85,00 €</b>	<b>85,00 €</b>
Contrôle des installations existantes	<b>44,31 €</b>	<b>25,00 €</b>

Etablissement :  
MAIRIE d'ALBUSSAC  
Eau & assainissement  
19380 ALBUSSAC

Comptable chargé du recouvrement :  
TRÉSORERIE d'ARGENTAT  
8, rue de la Françonnie  
19400 ARGENTAT

**Expéditeur : TRÉSORERIE ARGENTAT**

Adresse de consommation :

M. XX  
Le Bourg  
19380 ALBUSSAC

Mme XX  
Jassat  
19380 ALBUSSAC

## **AVIS DES SOMMES A PAYER ó SPECIMEN ROLE 2014 ó CONSOMMATION 2013**

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	Montant en euros
Abonnement eau			82,35 €
Tranche de 0 à 500 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	1,042 €	125,04 €
Redevance AEAG captage & prélèvement	120 m <sup>3</sup>	0,0644 €	7,73 €
Redevance AEAG pollution domestique	120 m <sup>3</sup>	0,305 €	36,60 €
Abonnement assainissement			68,70 €
Facturation m <sup>3</sup> d'eau usée	120 m <sup>3</sup>	0,8602 €	103,22 €
Redevance AEAG modernisation collecte	120 m <sup>3</sup>	0,23 €	27,60 €
<b>EAU</b>			<b>251,72 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>			<b>199,52 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>451,24 €</b>